

PROCÈS-VERBAL
DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. Jérémy ALQUIER et après convocations régulièrement faites à domicile le 26 mai 2026.

Présents :	19	Votants :	19
Nombre de Membres :	16	En exercice :	19

Présents :

- M. ALQUIER Jérémy
- M. CARME Cédric
- Mme DURAND Julie
- M. SÉGUIER Christian
- Mme CANOVAS Françoise
- Mme BERNARD Delphine
- Mme GIMENO Nicole
- M. CROS Jérôme
- Mme RUZAFa Mélanie
- M. DURAND Anthony
- Mme DUFOUR Catherine
- M. VIDAL Alain
- Mme SUC Nicole
- M. MAFFRE Xavier
- Mme CORREIA DE JÉSUS Tatiana
- M. CABROL Luc

Absent : /

Ont donné pouvoir :

- M. MUSSET Hugo à Mme DURAND Julie
- M. FABRE Claude à M. SÉGUIER Christian
- Mme BETEILLE Martine

Secrétaire de séance: Mme RUZAFa Mélanie

N°44 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Vu le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 fixant le mode de désignation des délégués et suppléants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à constituer le collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Mr le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mr Christian SEGUIER et de Mr Claude FABRE, et de Mélanie RUZAFa et d'Hugo MUSSET. Le Présidence du Bureau est assuré par Mr le Maire.

Composition de la liste composée de 5 titulaires et de 3 suppléants :

LISTE A :	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
	Mr Jérémy ALQUIER	Mme Delphine BERNARD
	Mme Julie DURAND	Mr Claude FABRE
	Mr Cédric CARME	Mme Nicole GIMENO
	Mme Françoise CANOVAS	
	Mr Christian SÉGUIER	

Mr le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après appel à candidatures et enregistrement, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19

Ont été proclamés élus délégués :

Mr Jérémy ALQUIER	Mme Delphine BERNARD
Mme Julie DURAND	Mr Claude FABRE
Mr Cédric CARME	Mme Nicole GIMENO
Mme Françoise CANOVAS	
Mr Christian SÉGUIER	

Ont été proclamés élus suppléants :

Mme Delphine BERNARD
Mr Claude FABRE
Mme Nicole GIMENO

N°45 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire,

- Vu le recours gracieux du préfet du 9 avril 2026,
- Vu la demande de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximum d'indemnités de fonction,

Considérant que par la délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire à 47.60% de l'indice brut maximal de référence ;

Que par la même délibération, le Conseil Municipal a voté la majoration de 15% de ces indemnités, en application de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

Que toutefois, aux termes de ces mêmes dispositions, l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct ;

Qu'il convient donc de retirer la délibération du 20 mars 2026 et de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- De retirer la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et décidant de la majoration de 15% de ces indemnités
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 47.60 % de l'indice brut maximal de référence

N°46 INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints au Maire,
-
- Vu le recours gracieux du Préfet du 9 avril 2026,

Considérant que par la délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des adjoints au Maire ;

Que par la même délibération, le Conseil Municipal a voté la majoration de 15% de ces indemnités, en application de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

Que toutefois, aux termes de ces mêmes dispositions, l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct ;

Qu'il convient donc de retirer la délibération du 20 mars 2026 et de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- De retirer la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints au Maire et décidant de la majoration de 15% de ces indemnités
- De fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire :
 - 1^{er} Adjoint : 14.81 % de l'indice brut maximal de référence
 - 2^{ème} Adjoint : 14.81 % de l'indice brut maximal de référence
 - 3^{ème} Adjoint : 14.81 % de l'indice brut maximal de référence
 - 4^{ème} Adjoint : 14.81 % de l'indice brut maximal de référence
 - 5^{ème} Adjoint : 14.81 % de l'indice brut maximal de référence

N°47 INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Vu le recours gracieux du Préfet du 9 avril 2026,

Considérant que par la délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

Que par la même délibération, le Conseil Municipal a voté la majoration de 15% de ces indemnités, en application de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

Que toutefois, aux termes de ces mêmes dispositions, l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct ;

Qu'il convient donc de retirer la délibération du 20 mars 2026 et de délibérer à nouveau.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Qu'en application des dispositions du III de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

Article 1 : De retirer la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et décidant de la majoration de 15% de ces indemnités

Article 2 : D'allouer, avec effet au 20 mars 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Mme Delphine BERNARD-BERMOND, conseillère municipale **déléguée à la culture et la communication** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 10.58 % de l'indice maximal de référence
- Mme Mélanie RUZABA, conseillère municipale **déléguée à l'enseignement et à l'éducation** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 6.06 % de l'indice maximal de référence
- Monsieur Jérôme CROS, conseiller municipal délégué **aux finances et à l'administration générale** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 6.06 % de l'indice maximal de référence
- Mr Anthony DURAND, conseiller municipal **délégué au développement économique et touristique** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 6.06 % de l'indice maximal de référence
- Mme Nicole GIMENO, conseillère municipale **déléguée Animations et aux marchés** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 6.06 % de l'indice maximal de référence
- Mr Alain VIDAL, conseiller municipal **délégué à l'Action Sociale et à la Solidarité** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 6.06 % de l'indice maximal de référence

N°48 MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 5 juin 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire,

Vu la délibération du 5 juin 2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints au Maire,
Vu la délibération du 5 juin 2026 fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant que par trois délibérations du 5 juin 2026, le Conseil Municipal a voté les indemnités de fonction du Maire, celles des adjoints au Maire et celles des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Considérant que les dispositions du 1^{er} de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 peuvent voter des majorations des indemnités de fonction ;

Que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

D'appliquer une majoration de 15% aux indemnités de fonction votées par le Conseil Municipal en faveur du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

N°49 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Suite à l'organisation de la soirée du Festival Fanfares sans Frontières prévue sur la commune de St Amans Soult le 9 juillet 2026, l'association Mazafolies sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2400 €

- 1200 € pour le Groupe Souvenir Kiev-Ukraine
- 1200 € pour le Groupe Basque Erro Bat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

De voter cette subvention exceptionnelle pour permettre la prise en charge de cette manifestation.

N°50 SUBVENTION AIDE AUX EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX STRUCTURANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de l'aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants

Projet : Amélioration technique, écologique et économique du système d'éclairage
Prix du montant total HT : 14 097.34€ aide sollicitée 50 % : 7 048,67 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et à la réception de la subvention

ADOpte A L'UNANIMITE

N°51 TIRAGE AU SORT - LISTE JURY D'ASSISE POUR L'ANNEE 2027

Le Conseil Municipal tire au sort la liste préparatoire générale des citoyens amenés à siéger en qualité de jurés au cours de l'année judiciaire 2027 :

Civilité : Mr GAIDI Kada

Date de naissance : 2 septembre 1967

Domiciliée : 2 Rue Roque Fleury 81240 SAINT AMANS SOULT

Civilité : Mr CABROL Laurent Yves

Date de naissance : 20 juin 1966

Domiciliée : 5 Impasse des En Thomas 81240 SAINT AMANS SOULT

Civilité : Mme MORENO Véronique épouse MOLINIE

Date de naissance : 20 mai 1960

Domiciliée : 5 Rue du Lot de la Métairie Basse 81240 SAINT AMANS SOULT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 03 minutes.